

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

**NOUVELLE SOCIETE COTONNIERE DU TOGO
(NSCT)**

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo– 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine
Email : bec@becsarl.com / bec_acp@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.1. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.1.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.1.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.1.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.2. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	12
2.3. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.3.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures	14
2.3.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	15
2.4. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	16
2.4.1. Suivi du paiement	16
2.4.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	16
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	17
3.1. CONTEXTE	17
3.2. OBJECTIFS	17
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	18
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	22
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	22
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	22
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	24
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	24
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	25
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la NSCT	26
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	27
4.2.1. Connaissance des textes	27
4.2.2. Formation sur l'application des textes	28
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	28
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	29
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	29
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage	29

5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	31
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	31
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	31
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	32
5.2.2.	Revue des marches au-dessus du seuil de passation.....	33
5.2.3.	Revue des marches en dessous du seuil de passation.....	40
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	40
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	40
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	41
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	42
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	42
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	42
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	42
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	45
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	46
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	48
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	48
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	50
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	51
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	52
IX.	ANNEXES.....	54

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CA	Conseil d'Administration
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
NSCT	Nouvelle Société Cotonnaire du Togo
PCA	Président du Conseil d'Administration
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°6 : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°7. : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n°8 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)
BP 219 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 24 40 01 53 – Fax : (228) 24 40 00 33

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de la matérialité de l'exécution des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;

7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des Autorités Contractantes retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'ARMP, la NSCT a contracté **vingt-trois (23) marchés pour une valeur globale de Six milliards sept cent treize millions soixante-deux mille huit cent quinze (6.713.062.815) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	1 524 007 947	22,70%	11	47,83%
AOR	5 016 094 800	74,72%	4	17,39%
DC	172 960 068	2,58%	8	34,78%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%

L'application informatique des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis de retenir un échantillon de douze (12) marchés pour un coût total de Six milliards cent vingt-quatre millions huit cent dix-neuf mille huit cent soixante-six (6.124.819.866) F CFA à auditer et dont les détails par type de marchés et par mode de passation sont présentés ci-après :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	1 013 399 436	16,55%	5	41,67%
AOR	5 016 094 800	81,90%	4	33,33%
DC	95 325 630	1,56%	3	25,00%
Total général	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%

L'échantillon des marchés retenus représente un pourcentage de 52,17% en volume et 91,24% en valeur de la population mère.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des douze (12) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (**88%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Toutefois, l'audit recommande à la NSCT de faire plus d'effort afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

2.1. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.1.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la NSCT a été nommée par Décision n° 01/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA de la NSCT portant nomination d'une PRMP en la personne Monsieur DJAGNI Kokou Koumagli (Directeur Général de la NSCT sur la période sous revue). Le renouvellement a été effectif au moyen de la Décision n° 01/2013/NCST/CA du 28 novembre 2013 du PCA et la durée du mandat de la PRMP est conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la PRMP a assumé ses responsabilités telles que définies par l'article n° 1 du décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Le rapport d'exécution de chaque marché est élaboré et transmis à l'ARMP et à la DNCMP.

Cependant, son rapport d'exécution n'est pas transmis à la Cour des Comptes et nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.1.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la NSCT est créée par Décision n° 04/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA portant création d'une CPMP et est composée de cinq (05) membres nommés par Décision n° 05/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA pour une durée de deux (02) ans.

Le renouvellement des membres a été fait près d'une (01) année après l'échéance réglementaire (soit 28 novembre 2013 au lieu de 12 décembre 2012) ; par Décision n° 02/2013/NCST/CA du 28 novembre 2013 du PCA portant renouvellement de la Commission de Passation des Marchés Publics pour la même durée.

Par ailleurs, l'examen de la composition et du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP a permis de ressortir que les membres de la CPMP n'ont jamais été au complet lors des différentes séances. En absence de dispositions réglementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

2.1.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) est créée par Décision n° 02/NCST-DG/2010 du 13 décembre 2010 portant création d'une CCMP de la NSCT. Les membres de ladite commission de Contrôle des Marchés Publics ont été nommés par Décision n° 03/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010.

Les auditeurs ont relevé que les membres de la CCMP n'ont jamais été renouvelés depuis leur nomination en violation de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Cependant, deux (02) membres de la CCMP ont été remplacés respectivement en 2012 et en 2013 suite à leur départ de la société.

La composition de la CCMP et son fonctionnement (validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP ou la sous-commission d'analyse) n'appellent de notre part aucune observation particulière. Le quorum des 4/5 est respecté à chaque délibération de la CCMP.

Par ailleurs, le rapport annuel d'activité n'est jamais établi par la CCMP comme le recommande l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et la désignation annuelle du président de la CCMP n'est pas respectée conformément à l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande à la NSCT le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La transmission à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CPMP :

- Le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l'échéance) ;
- En absence de dispositions réglementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

 **Pour la CCMP :**

- Le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). ;
- La désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- La délivrance d'un avis de conformité sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, la NSCT a élaboré un PPPM au titre de l'année 2014 qui a reçu l'avis de la DNCMP en date du 10 mars 2014. Notons que nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité préalable de la CCMP.

Tous les marchés sélectionnés pour être audités sont inscrits sur le PPPM validé par la DNCMP. Cependant, nous avons constaté un défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

2.3. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que deux (02) modes de passation ont été utilisés par la NSCT dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) et de l'Appel d'Offres Restreint (AOR).

Pour le mode dérogatoire (AOR), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la décision de recourir à cette procédure n'a pas été publiée conformément aux dispositions de l'article 23 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP et l'avis de conformité de la CCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou dossier de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis a été obtenu pour les procédures d'appel d'offres. Aussi, existe-t-il un registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

Cependant, pour une procédure d'appel d'offres ouvert répartie en 6 lots, il n'a été reçu qu'une seule offre pour le lot 6 : fourniture d'herbicide coton prélevé « CALLIFORG 560 SL ».

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a relevé que l'évaluation des offres reçues dans le cadre du lot 1 du dossier AOO relatif à la fourniture de fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides a été faite en 37 jours calendaires (du 18 septembre au 24 août 2013) au lieu de 30 jours règlementairement prévus. Aussi, n'avons-nous aucune preuve de la délibération par la CCMP sur les rapports d'analyse et les propositions d'attribution provisoire des marchés n° 00290/2014/AOO/NSCT (Fourniture d'huile hydraulique pour automobile et groupes des usines) et n° 00298/2014/AOO/NSCT (fourniture d'appareils polyvalents à pression entretenue pour traitement phytosanitaire du cotonnier).

Par ailleurs, les attributions des marchés ont été faites hors délai de validité des offres. Nous n'avons obtenu aucune de publication des PV d'attribution provisoire. Néanmoins, les soumissionnaires non retenus ont été tous informés et le quorum des 4/5 a été respecté pour les délibérations de la CCMP.

✓ **Contrat**

La signature et l'approbation des marchés au sein de la NSCT ont été du ressort des personnes habilitées (PRMP et Administrateur désigné par décision du PCA).

Cependant, la signature et l'approbation des marchés ont été faites hors délais de validité des offres d'une part et hors délai règlementaire d'autre part. Aussi, les marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Nous avons passé en revue trois (03) marchés ayant fait l'objet recours. Les recours ont été obtenus et traités dans les délais. Nous n'avons aucune observation à formuler sur les décisions.

A l'issue de notre revue sur les douze (12) marchés, les consultants ont conclu que les douze (12) marchés ont été irrégulièrement attribués.

2.3.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- Défaut de preuve de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution mais plutôt de la CPMP pour le **Marché n° 00290/2014/AOO/NSCT relatif à la fourniture d'huile hydraulique pour automobile et groupes des usines (lot 3) ;**
- Attribution des marchés hors délai de validité ;
- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP pour la signature du contrat ;

- Approbation du marché hors délais de validité des offres ;
- Dépassement du délai de 30 jours pour l'évaluation des offres (18.09.2013 au 24.10.2013) en violation de l'article 56 du CDMPDS ;
- Défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation de l'article 23 du CDMPDS
- Notification du contrat à l'attributaire plus de trois (03) jours après l'approbation du marché.

Commentaire de l'audité :

- *Le consultant note un défaut de preuve de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution. Il est relevé au 3^{ème} tiret du point 2.4.2 sur les non-conformités sans impact sur la régularité des procédures que la CCMP délibère mais avec un dépassement des délais réglementaires (au-delà des cinq jours). Nous notons que la CCMP se prononce sur les propositions d'attribution provisoire dans un procès-verbal transmis à la PRMP. Elle le fait également sur les dossiers soumis à la DNCMP pour avis ;*
- *A l'approbation des marchés, la NSCT demande à l'attributaire de proroger la validité de son offre.*

Réponse de l'auditeur :

*Spécifiquement pour le **Marché n° 00290/2014/AOO/NSCT relatif à la fourniture d'huile hydraulique pour automobile et groupes des usines (lot 3)**, nous n'avons pas de preuve de délibération de la CCMP.*

Pour ce qui concerne la demande de prorogation du délai de validité, elle devrait intervenir avant l'attribution et non au moment de l'approbation. Aussi, pour les cas cités, les approbations ont intervenu après l'expiration des délais prorogés.

Recommandation :

L'audit recommande à la NSCT, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant :

- La publication de la décision de recourir à l'AOR (article 23 du CDMPDSP) ;
- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- L'attribution des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 61 du CDMPDSP) ;
- Le respect des délais de 05 jours pour la délibération par la CCMP sur le rapport d'évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle)
- Le respect des délais de signature et de notification du marché (Articles 67 et 69 du CDMPDSP) ;
- L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 68 du CDMPDSP).

2.3.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Indisponibilité de certaines pièces ;
- Ouverture des plis en présence d'un seul membre de la CPMP ;
- Dépassement des cinq (05) jours par la CCMP pour délibérer sur la proposition d'attribution de la sous-commission d'analyse ;
- Enregistrement des marchés ;
- Restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus.

Commentaire de l'audit :

- *Les marchés enregistrés existent et ont fait partie des documents relatifs à l'exécution financière des marchés ;*
- *Les garanties de soumission sont toujours restituées aux soumissionnaires après attribution définitive.*

Réponse de l'auditeur :

Il n'existe aucun marché enregistré parmi les documents transmis aux auditeurs. De plus, aucun document relatif à l'exécution financière n'a été fourni aux auditeurs comme mentionné au point 5.2.4. « Revue de l'exécution financière ».

Aussi, n'avons-nous obtenu aucune preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires.

Recommandation :

L'audit recommande à la NSCT de :

- Mettre en place un bon système d'archivage ;
- Veiller à ce qu'au moins 3/5 des membres de la CPMP assistent aux séances ;
- Respecter les 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- Faire enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;
- Restituer les garanties aux soumissionnaires non retenus.

2.4. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.4.1. Suivi du paiement

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

2.4.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

Aucun marché passé par la NSCT au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité physique.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la NSCT suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la NSCT à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;

- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DOE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à en charge de la passation des marchés au sein de la NSCT sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont tenu une séance de restitution à chaud sur le terrain et ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage à la NSCT, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n° 2009-013 1 PR du 23 janvier 2009 portant création de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)
Attributions	Elle est habilitée à : <ul style="list-style-type: none"> • procéder à la conception et au contrôle de l'exécution de tout programme de culture cotonnière ; • l'approvisionnement des organisations de producteurs de coton en moyens de production ; • l'appui à la collecte primaire du coton graine ; • l'évacuation du coton graine et à la gestion des usines d'égrenage ; • la commercialisation des produits finis ; • l'appui au développement et à la commercialisation des cultures de diversification.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme
Gestion administrative	Oui : Existence d'un manuel de procédures
Gestion budgétaire	Ressources internes (fonds propres)
Appui éventuels des bailleurs	Néant
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégation de service public (CCMP).
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • décision n°04/NSCT-DG/2010 du 13 décembre 2010, portant création de la commission de passation des marchés publics ; • décision n°02/NSCT-DG/2010 du 13 décembre 2010, portant création de commission de contrôle des Marchés.
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • décision n°05/NSCT-DG/2010 du 13 décembre 2010, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics (CPMP) ; • décision n°03/NSCT-DG/2010 du 13 décembre 2010, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics ; • décision n°01/NSCT/CA/2010 du 13 décembre 2010, portant nomination d'une personne responsable des marchés publics ; • décision n°25/2012/NSCT/CA du 05 avril 2012, portant nomination des

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA NSCT (GESTION 2014) _ TOGO

	<p>membres de la commission de contrôle passation des marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • décision n°02/2013/NSCT/CA du 28 novembre 2013, portant renouvellement de la commission de passation des marchés publics (CPMP); • décision n°04/2013/NSCT/CA du 28 novembre 2013, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics ; • décision n°01/2013/NSCT/CA du 28 novembre 2013; portant renouvellement de la nomination d'une personne responsable des marchés publics ; • décision n°05/2013/NSCT/CA du 06 décembre 2013 ; portant de nomination de l'autorité d'approbation des Marchés Publics
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise.
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	<p>Oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2010 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2012 : renouvellement d'un membre de la CCMP • 2013 : renouvellement de certain membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	Oui
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés.
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	<p>Oui</p> <p>M. ABIYI Kokoré Tél et E-mail : 90 22 52 01 ; pabiyi@yahoo.fr</p>
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la NSCT a été nommée par Décision n° 01/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA de la NSCT portant nomination d'une PRMP en la personne Monsieur DJAGNI Kokou Koumagli (Directeur Général de la NSCT sur la période sous revue). La PRMP a été renouvelée par Décision n° 01/2013/NCST/CA du 28 novembre 2013 du PCA à la fin de son premier mandat de trois (03) ans.

Les auditeurs ont observé qu'au cours de la période sous revue, la PRMP a assumé ses responsabilités telles que définies par l'article n° 1 du décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Le rapport d'exécution de chaque marché est élaboré et transmis à l'ARMP, à la DNCMP mais pas à la cour des comptes conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDS.

Aussi, n'avons-nous pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la NSCT est créée par Décision n° 04/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA portant création d'une CPMP. Les membres ont été nommés ensuite par Décision n° 05/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010 du PCA pour une durée de deux (02) ans et renouvelés par Décision n° 02/2013/NCST/CA du 28 novembre 2013 du PCA portant renouvellement de la Commission de Passation des Marchés Publics pour la même durée. Nous avons noté que le renouvellement des membres de la CPMP a eu lieu près d'une (01) année après l'échéance (28 novembre 2013 au lieu de 12 décembre 2012). Les cinq (05) membres de la CPMP se présentent comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Postes occupés
1	AHARH A. Apéta	DAF
2	WOLOU Djele Iré Omandon	Chef service Approvisionnements
3	WAGBE Yombila Lantame	Chef service suivi opérationnel
4	AMEGEE S. Kovi	Chef service exploitation et maintenance industrielle
5	KMETOU Eyana	Chef service magasin général

L'examen de la composition et du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP a permis de ressortir que les membres de la CPMP n'ont jamais été au complet lors des différentes séances. En absence de dispositions réglementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) est créée par Décision n° 02/NCST-DG/2010 du 13 décembre 2010 portant création d'une CCMP de la NSCT. Les membres de ladite commission de Contrôle des Marchés Publics ont été nommés par Décision n° 03/NCST/CA/2010 du 13 décembre 2010. Les membres de la CCMP se présentent comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Postes occupés
1	TCHIDAH Borizoh	Directeur Industriel
2	ADJANOR T. Agbelenko	Directeur du Soutien à la production
3	AMECY Yao Adodo	Secrétaire Général technique
4	PASSOU Hodabalo	Chef comptable
5	KPADJAO Ditassouyem	Chef service audit interne

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Deux (02) membres de la CCMP ont été remplacés suite à leur départ de la société respectivement en 2012 et en 2013. Il s'agit de :

Tableau n°5. : Remplacement de membre de la CCMP

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Poste occupé	Remplacé par	Poste occupé	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	KPADJAO Ditassouyem	Chef service audit interne	ABIYI Kokorè	Auditeur 2	Décision n° 25/2012/NSCT/CA du 05 avril 2012	Mise en disponibilité
2	PASSOU Hodabalo	Chef comptable	TCHAMSI M. Assoulian	Juriste, Responsable Assurance	Décision n° 04/2013/NSCT/CA du 28 novembre 2013	Démission

Le fonctionnement (validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP ou la sous-commission d'analyse) n'appelle de notre part aucune observation particulière. Le quorum des 4/5 est respecté à chaque délibération de la CCMP.

Cependant, nous avons relevé que les membres de la CCMP n'ont jamais été renouvelés depuis leur nomination en violation de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Le rapport annuel d'activité n'est jamais établi par la CCMP comme le recommande l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, la désignation annuelle du président de la CCMP n'est pas respectée conformément à l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant

attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la NSCT

Conformément à l'article 20 du décret 2011-059/PR portant définition des seuils, l'autorité d'approbation des marchés publics passés par la NSCT a été nommée par décision n° 05/2013/NSCT/CA du 06 décembre 2013 du PCA. Il s'agit de **Monsieur DAGOH Komi Bayèdzè (Administrateur de la NSCT)**.

Recommandation :

L'audit recommande à la NSCT le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

Pour la PRMP :

- La transmission à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- Le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l'échéance) ;
- En absence de dispositions réglementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- L'élaboration du rapport annuel d'activité conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- La désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;

- La délivrance d'un avis de conformité sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Les consultants ont observé que les acteurs rencontrés, ayant à charge la passation des marchés au niveau de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT), ont une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise. En effet, la qualité des divers échanges, l'exhaustivité de la documentation (les pièces relatives aux procédures de passation des marchés étaient pour l'essentiel disponibles), en témoigne l'application correcte des textes au niveau de certaines pratiques. De façon synthétique, les bonnes pratiques relevées au niveau de la passation des marchés de la NSCT se résument comme suit :

- Elaboration du PPPM et validation par la DNCMP ;
- Elaboration par la PRMP du rapport d'exécution de tous les marchés passés et inscrits au PPPM ;
- Publication des avis d'appel d'offres ;
- Obtention des différents ANO requis (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat) ;
- Information des soumissionnaires non retenus et réponses aux demandes explicites éventuelles ;
- Signature et approbation de tous les marchés par les personnes habilitées.

Toutefois, certaines non-conformités ont été également relevées et méritent d'être corrigées. Il s'agit notamment de :

- l'indisponibilité de certaines pièces due au problème d'archivage (preuve de publication du PPPM, des PV d'attribution ; les offres des soumissionnaires ; les lettres de notification des marchés, etc...) ;
- le non-respect des délais en ce qui concerne l'évaluation des offres ; la signature des marchés, l'approbation des marchés et la notification des marchés ;
- Le dépassement des délais de validité des offres des soumissionnaires.

Conscient de la récurrence de ces non-conformités, il est souhaitable que l'équipe des acteurs ayant à charge la passation des marchés au sein de la NSCT soit renforcée par des spécialistes en passation des marchés dont les rôles au sein de la société seraient dédiés uniquement aux activités de passation.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Afin d'assurer le maintien et le renforcement des connaissances des acteurs de la Passation des Marchés au niveau de la NSCT, des formations périodiques dont les thèmes pourront être définis en fonction des besoins exprimés et de l'évolution de la réglementation sont nécessaires.

Il ressort des différents échanges entre les consultants et les acteurs impliqués dans la passation des marchés, qu'un plan de formation formel n'existe pas au sein de la NSCT pour ce qui concerne la passation des marchés publics. Toutefois, les acteurs en charge des activités de passation des marchés à la NSCT participent régulièrement aux différentes sessions de formation organisées par l'ARMP. Nous n'avons pas pu obtenir à temps les informations relatives aux sessions de formation suivies en 2014, 2015 et 2016 afin d'en faire cas dans notre synthèse. Il est souhaitable que cette pratique soit redynamisée au sein de la NSCT.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Les consultants ont observé lors de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés que les pratiques en matière de passation des marchés au sein de la NSCT sont basées uniquement sur la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service publics et ses décrets d'applications. Cependant, il existe un certain nombre de pratiques (énumérés plus bas) qui méritent d'être revues et améliorées.

A titre d'exemple :

- Le défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) sous forme d'avis général de passation des marchés (article 15 du CMPDSP) ;
- Le choix de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du CMPDSP) ;
- La publication des attributions provisoires.
- Le respect des délais au niveau des différentes étapes de la procédure de passation des marchés ;
- Le défaut de la transmission par la PRMP de son rapport d'exécution de chaque marché à la cour des comptes (article 6 du CMPDSP).

Nous avons également passé en revue les recommandations de l'audit de 2013 afin d'apprécier leur degré de mise en œuvre. Nous avons relevé ce qui suit :

Tableau de mise en œuvre des recommandations

N° d'ordre	Recommandations antérieures	Degré d'exécution des recommandations antérieures	Nouvelles recommandations/ Observations
1	Classer toutes les pièces relatives à la passation par ordre chronologique ; Dédier un local sécurisé pour l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés		Non applicable
2	Mettre en place un manuel de procédures sur la passation des marchés conforme au CMPDSP, régulièrement mis à jour et connu des personnes en charge de la passation des marchés		Non applicable
3	La CCMP doit établir annuellement un rapport d'activités conformément aux dispositions réglementaires	Recommandation non mise en œuvre	Le rapport annuel d'activité n'est jamais établi par la CCMP comme le recommande l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par la NSCT par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°01 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que la totalité des marchés passés par la NSCT au titre de l'exercice 2014 est constituée des marchés de fournitures.

Tableau n°02 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	1 524 007 947	22,70%	11	47,83%
AOR	5 016 094 800	74,72%	4	17,39%
DC	172 960 068	2,58%	8	34,78%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 713 062 815	100,00%	23	100,00%

Commentaire :

Nous avons noté que la procédure d'appel d'offres ouvert a été la plus utilisée par la NSCT au titre de l'exercice 2014. Par contre, quoique représentant seulement 17,39% (numériquement) de la population mère, les marchés passés par la procédure d'appel d'offres restreint ont été les plus dominantes en valeur (74,72%). Signalons qu'aucun marché d'entente directe n'a été passé.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire douze (12) marchés de la NSCT à auditer et dont les répartitions par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°03 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%

Commentaire :

A l'image de celle de la population-mère, l'échantillon d'audit de la NSCT est exclusivement constitué des marchés de fournitures.

Tableau n°04 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	1 013 399 436	16,55%	5	41,67%
AOR	5 016 094 800	81,90%	4	33,33%
DC	95 325 630	1,56%	3	25,00%
Total général	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%

Commentaire :

Au sein de l'échantillon retenu, la procédure d'appel d'offres ouvert a été la plus utilisée (41,67%), suivie de l'appel d'offres restreint (33,33%) et de la demande de cotation (25,00%).

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°05 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	5	9
2	Appel d'Offres Restreint	3	3
3	Demande de Cotation	0	0
4	Entente Directe	0	0
	Total général		12

Commentaire :

La revue de conformité a porté sur :

- Neuf (09) marchés initiés par cinq (05) procédures d'appel d'offres ouvert (deux procédures d'appel d'offres ouvert ont conduit à l'attribution de 06 marchés) ;
- Trois (03) marchés initiés par deux (02) procédures d'appel d'offres restreint.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (**88%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Toutefois, l'audit recommande à la NSCT de faire plus d'effort afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenus pour l'audit douze (12) marchés dont neuf (09) sont initiés par appel d'offres ouvert et trois (03) par appel d'offres restreint. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°06 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_NSCT						
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00536/2014	Lot 1 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose élevée (LAMBACAL P 315 EC)	A00	F	466 623 449	ARYSTA LIFESCENCE TOGO
2	00425/2014	Lot 2 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose réduite (EMABA 40 EC)		F	157 575 637	SAVANA
3	00356/2014	Lot 5 Fourniture d'herbicide total (FINISH 360 SL)		F	143 679 181	SAVANA
4	00623/2014	Lot 6 Fourniture d'herbicide coton prélevé (CALLIFOR G 560 SL)		F	143 679 181	MONFITH
5	00300/2014	Lot 2 : Pétrole en vrac	A00	F	830 490 000	TOTAL TOGO
6	00299/2014	Lot 1 : Carburant "gasoil en vrac"		F	830 490 000	TOTAL TOGO
7	00296/2014	Lot 2 : Trois (3) véhicules climatisés utilitaires légers 4x4	A00	F	46 500 000	ITCAUTOMOBILES
8	00424/2014	Fourniture des engrais urée pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	1 347 311 800	FREDO VANOS
9	00458/2014	Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	2 007 803 000	CIAT
10	00290/2014	Lot 3 : Huile hydraulique pour automobile et groupes hydrauliques des usines d'égrenage coton grains	A00	F	24 885 630	TOGO & SHELL
11	00298/2014	Lot 2 : Appareils polyvalents à pression entretenue pour traitement phytosanitaire du cotonnier	A00	F	23 940 000	STIEA
12	00620/2014	Lot 1 : Fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides	A00	F	101 841 988	SOSEA

Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, la NSCT a élaboré un PPPM au titre de l'année 2014 qui a reçu l'avis de la DNCMP en date du 10 mars 2014. Notons que nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité préalable de la CCMP.

Tous les marchés sélectionnés pour être audités sont inscrits sur le PPPM validé par la DNCMP. Cependant, nous avons constaté un défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Par ailleurs, il a été relevé des modes de passation mentionnés dans le PPPM qui ne se retrouvent dans aucun texte. Il s'agit principalement de la Consultation Restreinte (CR). Nous demandons que cela soit corrigé à l'avenir.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de

passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

Constat général :

De façon générale, les constats suivant ont été faits :

- Défaut des offres des soumissionnaires ;
- Tous les membres de la CPMP n'ont jamais été présents lors des différentes séances (2/5 ou 3/5) ;
- Pas de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP ;
- Pas de preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive ;
- Copies des courriers d'informations des soumissionnaires non retenus obtenues sont sans accusé de réception ;
- Attribution du marché hors délai de validité des offres des soumissionnaires ;
- Non-respect des délais de signature et de notification du marché ;
- Approbation du marché hors délai de validité des offres des soumissionnaires ;
- Marchés non enregistrés ;
- Pas de preuve de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus.

Revue suivant la procédure d'appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue neuf (09) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert dont six (06) marchés ont été initiés par deux procédures (4 lots et 2 lots).

Constats spécifiques par marché :

- ✓ Lot1 : Fournitures de produits binaires acaricides à la dose élevée « LAMBACAL P 315 EC » (Marché n° 00536/2014/AOO/NSCT : 466.623.449 F TTC) ;
- Lot 2 : Fournitures de produits binaires acaricides à la dose réduite « EMABA 40 EC » (Marché n° 00425/2014/AOO/NSCT : 157.575.637 F TTC) ;
- Lot 5 : Fournitures d'herbicide total « FINISH 360 SL » (Marché n° 00356/2014/AOO/NSCT : 143.679.181 F TTC) ;
- Lot 6 : Fournitures d'herbicide coton prélevé « CALLIFOR G 560 SL » (Marché n° 00623/2014/AOO/NSCT : 177.377.400 F TTC) ;

Il s'agit d'une procédure ayant conduit à l'attribution de 6 lots. Notre revue a porté sur 04 lots.

Constats

- Pour les lots n° 1, n° 2 et n° 5, les offres ont été réévaluées suite à un recours d'un soumissionnaire. Cependant, les nouveaux résultats n'ont pas été portés à la connaissance des soumissionnaires non retenus (Pas de preuve d'information sur la réévaluation) ;
- Pour le lot n° 6, seulement une offre a été reçue à la date et heure limites de dépôt (moins de 03 plis). Cependant, la procédure a été poursuivie et a conduit à l'attribution du marché au seul soumissionnaire en violation de l'article 54 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Non-respect des délais de signature (plus de 07 jours ouvrables à compter de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP/Article 67 du code des marchés publics) ;

Eléments	Date de réception des projets de contrat validés	Dates de signature des contrats	Observation
Lot 1	11.06.2014	06.08.2014	Plus de 07 jours
Lot 2	11.06.2014	11.07.2014	
Lot 5	22.05.2014	18.06.2014	
Lot 6	11.06.2014	29.09.2014	

- Approbation des marchés hors délais de validité des offres

Eléments	Date de validité des offres	Dates d'approbation des contrats	Observation
Lot 1	14.04.2014	07.08.2014	Hors délai de validité des offres
Lot 2		16.07.2014	
Lot 5		19.06.2014	
Lot 6		02.10.2014	

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés des lots n° 1, n° 2, n° 5 et n° 6 est irrégulière en raison du non-respect des délais de signature et de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres.

- ✓ Lot 1 : Fournitures de carburant « Gasoil en Vrac » (Marché n° 00299/2014/AOO/NSCT : 830.490.000 F TTC) ;
- Lot 2 : Fournitures de carburant « Pétrole en Vrac » (Marché n° 00300/2014/AOO/NSCT : 830.490.000 F TTC).

Il s'agit d'une procédure ayant conduit à l'attribution de 2 lots. Notre revue a porté sur les 02 lots.

Constats

- Non-respect des délais de signature (plus de 07 jours ouvrables à compter de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP/Article 67 du code des marchés publics) ;

Eléments	Date de réception des projets de contrat validés	Dates de signature des contrats	Observation
Lot 1	19.02.2014	08.05.2014	Plus de 07 jours
Lot 2			

- Approbation des marchés hors délais de validité des offres

Eléments	Date de validité des offres	Dates d'approbation des contrats	Observation
Lot 1	03.12.2013	27.05.2014	Hors délai de validité des offres
Lot 2			

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés des lots n° 1 & n° 2 est irrégulière en raison du non-respect des délais de signature et de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres.

- ✓ Lot 3 : Fourniture d'huile hydraulique pour automobile et groupes des usines (Marché n° 00290/2014/AOO/NSCT : 24.885.630 F TTC) ;

Constats

- Nous n'avons pas de preuve de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution mais plutôt de la CPMP ;
- Attribution du marché (provisoire et définitive) hors délai de validité : Délai de validité (03.12.2013/Attribution provisoire : 26.12.2013 et attribution définitive : 10.02.2014) ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres : Approbation 15.05.2014 et validité des offres : 03.12.2013.

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est irrégulière en raison du non-respect des délais de signature, de l'attribution du marché hors délai de validité des offres, de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

- ✓ Lot 2 : Fourniture d'appareils polyvalents à pression entretenue pour traitement phytosanitaire du cotonnier (Marché n° 00298/2014/AOO/NSCT : 23.940.000 F TTC) ;

Constats

- Nous n'avons pas de preuve de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution mais plutôt de la CPMP ;
- Attribution du marché (provisoire et définitive) hors délai de validité : Délai de validité (26.09.2013/Attribution provisoire : 03.01.2014 et attribution définitive : 18.02.2014) ;

- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP (23.04.2014) pour la signature du contrat (15.05.2014) ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres : Approbation le 27.05.2014 et validité des offres : 26.09.2013.

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est irrégulière en raison du non-respect des délais de signature, de l'attribution du marché hors délai de validité des offres, de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

- ✓ Lot 1 : Fourniture de fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides (Marché n° 00620/2014/AOO/NSCT : 101.841.988 F TTC) ;

Constats

- Dépassement du délai de 30 jours pour l'évaluation des offres (18.09.2013 au 24.10.2013) en violation de l'article 56 du CDMPDS ;
- Le rapport de réévaluation des offres suite à un recours d'un soumissionnaire n'a pas reçu l'ANO de la DNCMP ;
- Défaut d'information des soumissionnaires non retenus après la réévaluation ;
- Attribution du marché (provisoire et définitive) hors délai de validité : Délai de validité (26.09.2013/Attribution provisoire : 03.01.2014 et attribution définitive : 18.02.2014) ;
- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP (22.05.2014) pour la signature du contrat (29.09.2014) ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres : Approbation le 02.10.2014 et validité des offres : 12.12.2013.

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est irrégulière en raison du non-respect des délais d'évaluation des offres (plus de 30 jours), délais de signature, de l'attribution du marché hors délai de validité des offres, de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

Appel d'offres restreint

Nous avons passé en revue trois (03) marchés passés par Appel d'Offres restreint.

Constats spécifiques par marché :

- ✓ Lot 2 : Fourniture de trois (03) véhicules climatisées utilitaires légers 4*4 (Marché n° 00296/2014/AOR/NSCT : 46.500.000 F TTC) ;

Constats

- Défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation de l'article 23 du CDMPDS
- Registre spécial de réception des offres non signé ni paraphé ;
- Défaut de preuve d'attribution du marché afin d'apprécier le respect du délai de validité des offres ;
- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP (28.03.2014) pour la signature du contrat (28.04.2014) ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres : Approbation le 27.05.2014 et validité des offres : 07.01.2014.

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est :

- nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation des articles 23 et 43 du CDMPD ;
- irrégulière en raison du non-respect des délais de signature et de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

Commentaire de l'audité :

*Nous vous rappelons que par lettre n° 2049/MEF/DNCMP/Tc en date du 29 juillet 2013, la DNCMP donne son Avis de Non Objection de procéder par « Consultation Restreinte ». Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les ANO de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité de la procédure d'attribution. Il s'agit de 149 motos tout terrain et non de 3 véhicules climatisés utilitaires légers 4*4.*

Réponse du cabinet BEC SARL :

Nous attirons d'abord votre attention sur le fait que la « Consultation restreinte » n'existe pas dans la réglementation Togolaise en matière de marchés publics mais plutôt « l'Appel d'offres Restreint ».

Ensuite, l'obtention de l'ANO de la DNCMP de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint n'exclut pas la publication de la décision de recourir à ce mode de passation (article 23 du CDMPDS).

*Enfin, l'intitulé du marché sur le PPPM, la liste des marchés transmise et le contrat Il s'agit bien de trois (03) véhicules climatisés utilitaires légers 4*4.*

- ✓ Fourniture des engrais urée pour la campagne 2014-2015 (Marché n° 00424/2014/AOR/NSCT : 1.347.311.800 F TTC) ;

Constats

- Défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation de l'article 23 du CDMPDS
- Ouverture des plis en présence d'un seul membre de la CPMP ;

- Dépassement des cinq (05) jours par la CCMP pour délibérer sur la proposition d'attribution de la sous-commission d'analyse (18 au 28 mai 2014)
- défaut de preuve d'attribution du marché afin d'apprécier le respect du délai de validité des offres ;
- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP (20.06.2014) pour la signature du contrat (11.07.2014) ;
- Notification du contrat à l'attributaire plus de trois (03) jours après l'approbation du marché (Approbation le 16.07.2014 et notification : 04.08.2014).

Conclusion

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est :

- nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation des articles 23 et 43 du CDMPD ;
- irrégulière en raison du non-respect des délais de signature et de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

Commentaire de l'audit :

Nous rappelons que par lettre n° 3055/MEF/DNCMP en date du 04 décembre 2013, la DNCMP donne son Avis de Non Objection de procéder par « Consultation Restreinte ». Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les ANO de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité du marché ayant conduit à l'acquisition de l'Urée.

Réponse du cabinet BEC SARL :

Nous attirons votre attention sur le fait que la « Consultation restreinte » n'existe pas dans la réglementation Togolaise en matière de marchés publics mais plutôt « l'Appel d'offres Restreint ».

Par ailleurs, l'obtention de l'ANO de la DNCMP de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint n'exclut pas la publication de la décision de recourir à ce mode de passation (article 23 du CDMPDS).

- ✓ Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (Marché n° 00458/2014/AOR/NSCT : 2.007.803.000 F TTC) ;

Constats

- Défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation de l'article 23 du CDMPDS
- défaut de preuve d'attribution du marché afin d'apprécier le respect du délai de validité des offres ;
- Dépassement des délais de 07 jours à partir de la réception du projet de contrat validé par la DNCMP (20.06.2014) pour la signature du contrat (24.07.2014) ;

Conclusion

- Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché est nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation des articles 23 et 43 du CDMPD ;
- irrégulière en raison du non-respect des délais de signature et de l'approbation des marchés hors délai de validité des offres et surtout du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition de l'attribution.

Commentaire de l'audit :

Dans la conclusion du consultant, il est stipulé que l'attribution du marché est nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR.

Nous notons que par lettres n° 0911/MEF/DNCMP/DAF en date du 14 avril 2014 et n° 1306/MEF/DNCMP/DAF en date du 30 avril 2014, la DNCMP donne son Avis de Non Objection respectivement pour la « Consultation Restreinte » et pour l'attribution du marché.

Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les ANO de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité du marché ayant conduit à l'acquisition de l'Urée.

Réponse du cabinet BEC SARL :

Nous attirons votre attention sur le fait que la « Consultation restreinte » n'existe pas dans la réglementation Togolaise en matière de marchés publics mais plutôt « l'Appel d'offres Restreint ».

Par ailleurs, l'obtention de l'ANO de la DNCMP de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint n'exclut pas la publication de la décision de recourir à ce mode de passation conformément à l'article 23 du décret n° 2009-277/PR portant CDMPDS).

✓ Entente directe

Nous n'avons pas observé de marchés passés par entente directe au cours de l'exercice audité.

Recommandation :

L'audit recommande à la NSCT, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant :

- La publication de la décision de recourir à l'AOR (article 23 du CDMPDSP) ;
- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- L'attribution des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 61 du CDMPDSP) ;

- Le respect des délais de 05 jours pour la délibération par la CCMP sur le rapport d'évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle)
- Le respect des délais de signature et de notification du marché (Articles 67 et 69 du CDMPDSP) ;
- L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 68 du CDMPDSP) ;
- La restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Nous n'avons pas observé de marchés en dessous du seuil passés au cours de l'exercice audité.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Nous avons enregistré trois (03) marchés ayant fait l'objet de recours. Il s'agit :

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Soumissionnaires	Objet de recours	Décision AC	Décision ARMP
1	00425/2014	Lot 2 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose reduite (EMABA 40 EC)	STIEA-SARL	Recours sur l'attribution provisoire	Non fondé	Recours fondé et réévaluation des offres
2	00458/2014	Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	CIAT	Contestation de l'application des intérêts de retard de li	Non fondé	Pas de recours devant l'ARMP
3	00620/2014	Lot 1: Fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides	STEA SARL et OSSARA	Recours sur l'attribution provisoire	Non fondé	Recours fondé et réévaluation des offres

Nous n'avons pas d'observations à faire sur le traitement de ces recours.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché passé par la NSCT au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité physique.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l’appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L’un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l’analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d’efficacité, d’efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d’une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L’appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l’exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA NSCT (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en

		vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défailante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne"	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°07 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,78		

Conclusion : Le niveau de performance est de **0,78**.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que la NSCT présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la NSCT du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°08 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	12	12	1	8,33%	Un rapport d'évaluation a été élaboré après plus de 30 jours de travail	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	12	12	2	16,67%	Un marché n'a pas reçu l'ANO de la CCMP	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	12	12	12	100%	Aucune preuve de publication de s attributions provisoires n'a été obtenue	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					8,93%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 8,93%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (88%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **10,14%** (8,93%/86%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 10,14%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que la NSCT ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Les auditeurs n'ont pas pu apprécier ou analyser la performance de la NSCT du point de vue de l'exécution financière en raison de disponibilité des pièces. En effet, aucune pièce relative à l'exécution financière n'a été transmise aux auditeurs.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l’Autorité Contractante :

- La mise en place d’un système d’archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l’ARMP à travers des ateliers d’information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la publication du PPPM au moyen d’un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l’élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;
- la transmission à la cour des comptes du rapport d’exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l’honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l’échéance) ;
- en absence de dispositions règlementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.
- le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l’élaboration par la CCMP du rapport annuel d’activité conformément aux dispositions de l’article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;

- la délivrance d'un avis de conformité sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication de la décision de recourir à l'AOR (article 23 du CDMPDSP) ;
- le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- l'attribution des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 61 du CDMPDSP) ;
- le respect des délais de 05 jours pour la délibération par la CCMP sur le rapport d'évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- le respect des délais de signature et de notification du marché (Articles 67 et 69 du CDMPDSP) ;
- L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 68 du CDMPDSP) ;
- la restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations de la NSCT sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	NSCT	NANFAME Nana	DG/PRMP/NSCT
10		ABIYI Kokorè	Point Focal/NSCT
11		AKOTI Kossi	CCMP/NSCT
12		TCHIDAH Boziroh	CCMP/NSCT
13		ADJANOR T. Agbélenko	CCMP/NSCT
14		AMECY Yao Adodo	CCMP/NSCT
15		WAGBE Y. Lantame	CPMP/NSCT
16		AHARH Apeta A.	CPMP/NSCT

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	
Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO					
Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)					
Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée					
Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché					
Preuve d'enregistrement du marché					
Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché					
Appréciation du délai de notification du marché					
Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive					
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
		Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours Décision rendue par l'AC	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
			Exécution de la décision	

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA NSCT
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA NSCT
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00458/2014	Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	2 007 803 000	CIAT
2	00424/2014	Fourniture des engrais urée pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	1 347 311 800	FREDO VANOS
3	00300/2014	Lot 2 : Pétrole en vrac	AOR	F	830 490 000	TOTAL TOGO
4	00299/2014	Lot 1 : Carburant "gasoil en vrac"	AOR	F	830 490 000	TOTAL TOGO
5	00536/2014	Lot 1 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose élevée (LAMBACAL P 315 EC)	AOO	F	466 623 449	ARYSTA LIFESCIENCE TOGO
6	00425/2014	Lot 2 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose réduite (EMABA 40 EC)	AOO	F	157 575 637	SAVANA
7	00356/2014	Lot 5 Fourniture d'herbicide total (FINISH 360 SL)	AOO	F	143 679 181	SAVANA
8	00623/2014	Lot 6 Fourniture d'herbicide coton prélevé (CALLIFOR G 560 SL)	AOO	F	143 679 181	MONFITH
9	00538/2014	Lot 4 Fourniture de produit insecticide alternatif aux pyréthrinoides	AOO	F	139 049 500	ARYSTA LIFESCIENCE France
10	00181/2014	Lote 2 : Toile en polypropylène et chaussettes en polypropylène pour protection des balles de coton fibre	AOO	F	123 510 000	FILIVOIRE
11	00297/2014	Lot 1 : Appareil portatifs à piles pour traitement phytosanitaire du cotonnier	AOO	F	105 336 000	STIEA
12	00620/2014	Lot 1 : Fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides	AOO	F	101 841 988	SOSEA
13	00182/2014	Lot 3 : sacs polypropylène et bobines de 1 kg de fils pour couture des sacs	AOO	F	85 850 000	FILTISAC
14	00296/2014	Lot 2 : Trois (3) véhicules climatisés utilitaires légers 4x4	DC	F	46 500 000	ITC AUTOMOBILES
15	00289/2014	Lot 1 : Huile à moteur pour automobile et groupe	AOO	F	31 058 445	TOGO & SHELL
16	00331/2014	Lot 3 : Pièces détachées pour appareil pulvérisateur BERTHOUD C5-10	AOO	F	25 804 566	FREDO VANOS
17	00290/2014	Lot 3 : Huile hydrolique pour automobile et groupes hydroliques des usines d'égrenage coton grains	DC	F	24 885 630	TOGO & SHELL
18	00298/2014	Lot 2 : Appareils polyvalents à pression entretenue pour traitement phytosanitaire du cotonnier	DC	F	23 940 000	STIEA
19	00353/2014	Lot 4 : Pièces détachées pour appareil pulvérisateur MICRON ULVA+	DC	F	22 682 044	RAYSTA LIFESCIENTOTO
20	00330/2014	Lot 2 : Huile pour transmission mécanique automobile et équipements industriels	DC	F	20 653 944	TOTAL TOGO
21	00537/2014	Lot 3 Fourniture de produit binaire aphicide (CONQUEST C88 EC)	DC	F	17 001 090	ARYSTA LIFESCIENCE France
22	00291/2014	Lot 4 : Graisses industrielles et autres produits de maintenance	DC	F	10 727 360	DIWA INTERNATIONAL
23	013/2014	Fournitures de t-shirts et casquettes	DC	F	6 570 000	VISION
Total					6 713 062 815	

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00458/2014	Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	2 007 803 000	CIAT
2	00424/2014	Fourniture des engrais urée pour la campagne 2014-2015 (budget 2013)	AOR	F	1 347 311 800	FREDO VANOS
3	00300/2014	Lot 2 : Pétrole en vrac	AOR	F	830 490 000	TOTAL TOGO
4	00299/2014	Lot 1 : Carburant "gasoil en vrac"	AOR	F	830 490 000	TOTAL TOGO
5	00536/2014	Lot 1 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose élevée (LAMBACAL P 315 EC)	AOO	F	466 623 449	ARYSTA LIFESCIENCE TOGO
6	00425/2014	Lot 2 Fourniture de produit binaire acaricide à la dose réduite (EMABA 40 EC)	AOO	F	157 575 637	SAVANA
7	00356/2014	Lot 5 Fourniture d'herbicide total (FINISH 360 SL)	AOO	F	143 679 181	SAVANA
8	00623/2014	Lot 6 Fourniture d'herbicide coton prélevé (CALLIFOR G 560 SL)	AOO	F	143 679 181	MONFITH
9	00620/2014	Lot 1 : Fils d'acier phosphaté et fils d'acier galvanisé pour la fabrication de liens rapides	AOO	F	101 841 988	SOSEA
10	00296/2014	Lot 2 : Trois (3) véhicules climatisés utilitaires légers 4x4	DC	F	46 500 000	ITC AUTOMOBILES
11	00290/2014	Lot 3 : Huile hydrolique pour automobile et groupes hydroliques des usines d'égrenage coton grains	DC	F	24 885 630	TOGO & SHELL
12	00298/2014	Lot 2 : Appareils polyvalents à pression entretenue pour traitement phytosanitaire du cotonnier	DC	F	23 940 000	STIEA
Total					6 124 819 866	

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00296/2014	Lot 2 : Trois (3) véhicules climatisés utilitaires légers 4x4	DC	F	46 500 000	ITC AUTOMOBILES
2	00298/2014	Lot 2 : Appareils polyvalents à pression entretenu pour traitement phytosanitaire du cotonnier	DC	F	23 940 000	STIEA

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE LA NSCT SUR LA NOTE DE SYNTHESE

NOUVELLE SOCIETE COTONNIERE DU TOGO

NSCT
Personne Responsable
des Marchés Publics

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberte-Patrie

N° 295/2016/NSCT/DG/PRMP 

Atakpame, le 13 SEPT 2016

A

Monsieur le Chef de Mission
Cabinet BE Sarl

LOME

Objet: Vu le mail du 4 Août 2016
relatif à l'audit des marchés 2014

Monsieur le Chef de Mission,

Dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, nous avons été l'objet de l'audit dont le rapport provisoire nous a été transmis par mail pour d'éventuelles observations.

Nous venons par la présente saluer la qualité du travail effectué par le Cabinet BEC Sarl et apprécier à sa juste valeur l'objectif primordial des audits qui est de contribuer à l'amélioration de nos performances en matière de passation des marchés publics.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT

A l'issue de l'étude du rapport, nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations essentielles.

1. COMMENTAIRES SUR LA CONNAISSANCE ET LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP

1.1 Connaissance des textes

L'Autorité Contractante partage avec vous la nécessité d'apporter des améliorations en ce qui concerne les différents points évoqués dans votre projet de rapport ; cependant nos observations portent sur :

L'indisponibilité de certaines pièces : Il y a certes un problème d'archivage mais toutes les pièces sont disponibles pour peu qu'on y exprime le besoin de les avoir au niveau du secrétariat.

Siège Social : ATAKPAME face à la Cathédrale NDT R.P. 219 Tél (228) 24 40 01 53 Fax (228) 24 40 00 33

Email : nsct_dgat@togo-inet.com ou appras_nsct@yahoo.fr

Page 1

Quant à votre conclusion, il y a effectivement la nécessité de renforcer l'équipe en charge des marchés publics et cela au niveau du service des approvisionnements.

1.2 Formation sur l'application des textes

Les différents membres en charge de la passation participent aux formations qu'organise périodiquement l'ARMP.

1.3 Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures
Pas d'observations

2. **COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS, LEUR FONCTIONNEMENT ET LEUR CAPACITE SUR LA GESTION DES MARCHES PUBLICS**

2.1 Personne Responsable des Marchés Publics

La PRMP n'est pas représentée par la CPMP en ce qui concerne le choix de l'attributaire. La PRMP à travers l'analyse des rapports de la sous-commission d'évaluation, les procès-verbaux des CPMP et CCMP, se prononce sur la validité de l'évaluation. Dans son rapport synthèse la PRMP approuve les propositions d'attributions provisoires et transmet ledit rapport à la DNCMP.

2.2 Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)

Pas d'observations

2.3 Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

Pas d'observations

3. **COMMENTAIRES SUR L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.**

3.1 Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Pas d'observations

3.2 Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Pas d'observations

4. **SYNTHESE SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.**

4.1 Planification et publication du Plan de Passation des Marchés Publics.

Pas d'observations

4.2 Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

Constat général

L'Autorité Contractante rappelle que les différents documents relatifs aux marchés publics existent en l'occurrence les offres des soumissionnaires:

4 Revue suivant la procédure d'appel d'offres ouvert

Constats spécifiques par marché :

- a) Appel d'Offres International n°009/2013/FNGPC pour la fourniture d'insecticides pour la protection phytosanitaire des cotonniers et d'herbicides pour la campagne 2014-2015.

L'Avis d'Appel d'Offres International mentionne six (6) lots et le Procès d'Ouverture des plis mentionne que dix (10) offres techniques et financières ont été reçues pour évaluation.

A l'ouverture, il est constaté que pour le lot n°6, il n'y a qu'un seul soumissionnaire qui a soumis une offre. A cette étape, au-delà d'autres éléments d'évaluation, l'on ne peut relancer une consultation pour ledit lot. Il s'agit bien d'un lot de l'ensemble du dossier. La relance porte sur les offres reçues pour l'ensemble du dossier et non sur un lot isolé de l'ensemble du DAO.

C'est sur cette base et au vu de tous les Avis de Non objection reçus de la DNCMP, nous concluons que l'attribution du lot n°6 du DAO ci-dessus cité est régulière contrairement à votre conclusion. Notons que le montant du marché est de : cent soixante-dix-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille quatre cents (177.377.400) francs CFA TTC au lieu de Cent quarante-trois millions six cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-un (143.679.181) francs CFA TTC

- b) Appel d'Offres International n°001/2013/NSCT/DG/PRMP pour la fourniture de matériel roulant.

Dans votre conclusion, il est stipulé l'attribution du marché est nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR.

Nous rappelons que par lettre n°2049/MEF/DNCMP/Tc en date du 29 juillet 2013, la DNCMP donne son Avis de Non Objection de procéder par « Consultation Restreinte »

Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les Avis de Non Objection de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité de la procédure d'attribution. Il s'agit de **149 motos tout terrain** et non de **3 véhicules climatisés utilitaires légers 4 X 4**.

- c) Appel d'Offres International n°007/2013/FNGPC pour la fourniture des emballages.

Dans votre conclusion, il est stipulé l'attribution du marché est irrégulière pour défaut d'ANO de la DNCMP sur le rapport de réévaluation et le défaut d'information des soumissionnaires non retenus après la réévaluation.

Nous rappelons que par lettre n°0552/MEF/DNCMP/DAF du 04 mars 2014, la DNCMP confirme la réception de la décision n°006-2014/ARMP/CRD du 24 janvier 2014.

La DNCMP donne par la et de même correspondance son Avis de Non Objection pour l'attribution du lot 1 à la société SOSEA pour la fourniture de 140 tonnes de fil d'acier phosphaté et de 24 tonnes de fil d'acier galvanisé de diamètre 3,66 pour la fabrication de liens rapides (quick-links)

La DNCMP a donné son ANO sur le projet dudit marché par lettre n°1222/MEF/DNCMP/DAJ du 22 mai 2014.

Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus la décision de l'ARMP après un recours et les Avis de Non Objection de la DNCMP, nous concluons à la régularité de ladite procédure et donc à la validité du marché.

d) Appel d'Offres International n°005/2013/FNGPC pour la fourniture des engrais.

Dans votre conclusion, il est stipulé l'attribution du marché est nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR.

Nous rappelons que par lettre n°3055/MEF/DNCMP en date du 04 décembre 2013, la DNCMP donne son Avis de Non Objection de procéder par « Consultation Restreinte »

Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les Avis de Non Objection de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité du marché ayant conduit à l'acquisition de l'Urée.

4.3 Revue des marchés en dessous du seuil de passation (Demande de cotation)

Pas d'observations

4.4 Revue de l'exécution financière

Pas d'observations

4.5 Recours préalable non juridictionnel

Pas d'observations

Monsieur le Chef de Mission, tout en espérant que votre calendrier puisse permettre de tenir une séance d'échanges sur les présentes observations, et vous remerciant pour votre appui technique, l'Autorité Contractante s'engage à mettre en œuvre les différentes recommandations formulées dans un souci d'amélioration des performances.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente, et vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

LA PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL
NANFAME

Siège Social : ATARFAME face à la Cathédrale NUT B.P. 219 TEL (228) 24 40 61 53 Fax (228) 24 40 00 73
Email : nsc_dg@togo-tncr.com ou appres, nsc@yahoo.fr

Page 4 sur 4

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS DE LA NSCT SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Paix

DIRECTION GENERALE

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

Année le **03 NOV 2016**

N° **3054**

Provenance **NSCT**

Objet:
Observations sur le rapport provisoire de la revue des marchés publics passés en 2014.

[Signature] le **03 nov 2016**

M. LE DIRECTEUR	<input type="checkbox"/>	M. LE DIRECTEUR	<input type="checkbox"/>
ADJUTANT DE DIRECTION	<input type="checkbox"/>	M. LE DIRECTEUR	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<input type="checkbox"/>	M. LE DIRECTEUR	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA REGULATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	<input type="checkbox"/>	Pour information	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DES ENTRETIENS ET DE LA DOCUMENTATION	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour décision à prendre	<input checked="" type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DES APPLI TECHNIQUES	<input type="checkbox"/>	Pour avis préalable	<input type="checkbox"/>
CHAMBELLAN EN CHARGÉ DE LA COMPTABILISATION	<input type="checkbox"/>	Pour étude et avis	<input type="checkbox"/>
CHAMBELLAN JURIDIQUE	<input type="checkbox"/>	A l'attention de	<input type="checkbox"/>
		Pour avis à donner	<input type="checkbox"/>
		Pour réponse à préparer	<input type="checkbox"/>
		Quelque en l'absence	<input type="checkbox"/>
		A classer	<input type="checkbox"/>

 **NSCT**
Nouvelle Société Cotonnnière du Togo
Personne Responsable
des Marchés Publics

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail Liberté Paix

N° 354 /2016/NSCT/DG/PRMP

Atakpamé, le 02 NOV 2016

A
Monsieur le Directeur Général de
L'Autorité de Régulation des
Marchés Publics
(ARMP)

LOME

Objet: Votre lettre 2016/ARMP/DG/082 de référence 0016
relative à la revue indépendante de la conformité des marchés 2014

BEC Sarl
Cabinet Lomé
N° 276
le 08/11/16

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, vous nous avez transmis le rapport provisoire pour d'éventuelles observations.

Nous venons par la présente saluer la qualité du travail effectué par le Cabinet BEC Sarl et apprécier à sa juste valeur l'objectif primordial des audits qui est de contribuer à l'amélioration de nos performances en matière de passation des marchés publics.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT

A l'issue de l'étude du rapport, nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations essentielles.

II- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Point 2.4. 1 Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

- Le consultant note un défaut de preuve de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution. Il est relevé au même titre du point 2.4.2 sur les non conformités sans impact sur la régularité des procédures que la CCMP délibère mais avec un dépassement des délais réglementaires (au-delà des cinq jours).

Nous notons que la CCMP se prononce sur les propositions d'attributions provisoires dans un procès-verbal transmis à la PRMP. Elle le fait également sur les dossiers soumis à la DNCMP pour avis.

- A l'approbation des marchés, la NSCT demande à l'attributaire de prouver la validité de son offre.

Point 2.4.1 Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

- Les marchés enregistrés existent et ont fait partie des documents relatifs à l'exécution financière des marchés
- Les garanties de soumission sont toujours restituées aux soumissionnaires après attribution définitive.

III- CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

Nous n'avons pas d'observations à faire concernant ce point.

IV APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTACTANTE

Nous n'avons pas d'observations à faire concernant ce point.

V- REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

Constats spécifiques par marché :

- Fourniture des engrais coton pour la campagne 2014-2015 (Marché n° 00458/2014/AOR/NSCT : 2 007 803 000 Francs CFA

Dans la conclusion du consultant, il est stipulé que l'attribution du marché est nulle pour défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR.

Nous notons que par lettres n°0941/MEF/DNCMP/DAF en date du 14 avril 2014, et n°1306/MEF/DNCMP/DAF en date du 30 mai 2014, la DNCMP donne son Avis de Non Objection respectivement pour la « Consultation Restreinte » et pour l'attribution du marché.

Etant donné que le dossier a été conduit suivant les textes en vigueur et après avoir reçu tout au long du processus les Avis de Non Objection de la DNCMP, l'on ne peut conclure à une invalidité du marché ayant conduit à l'acquisition des engrais coton.

Monsieur le Directeur Général, nous faisons noter que dès le premier projet de rapport de cabinet, nous avons souhaité avoir une séance de travail avec le consultant, mais malheureusement son calendrier ne lui avait pas permis de répondre à notre sollicitation.

Nous vous remercions que la NSCT s'engage à mettre en œuvre les différentes recommandations formalisées dans un souci d'amélioration des performances.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente, et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

LA PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

Nana NANFAME